**Extrait N° 13 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**---**

**Séance ordinaire du 13 JUIN 2008**

**L'an deux mil huit, le treize juin** à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 5 juin 2008 et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **25**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot – M. CLOTAGATIDE Vincent – Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki – M. REMY Michel.

Absent : M. THOMAS Sully

Procuration : M. DENNEMONT Jean Daniel a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – M. RIVIERE Lucien a donné mandat à M. MONDON René - M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 13 / Personnel communal**
**Agents non titulaires en CDI**
**- Evolution salariale**

L'article 27 de la loi du 19 février 2007 et le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 prévoient l'obligation d'introduire dans les contrats à durée indéterminée des agents non titulaires une clause d'évolution salariale.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Ce réexamen de la rémunération doit intervenir au minimum tous les trois ans au vu des résultats d'une évaluation des agents.

La Commune compte, au sein de son effectif, deux catégories d'agents bénéficiaires de CDI (effectifs au 1er juin 2008) :

▪ 20 agents rémunérés au SMIC horaire
▪ 30 agents rémunérés sur l'indice de base fonction publique métropolitaine.

Pour ces agents, il est proposé au conseil d'adopter une grille d'évolution salariale unique. Le Maire propose la grille de base d'avancement de la fonction publique métropolitaine (sans majoration ni indexation).

Cette grille permettra d'offrir aux agents un déroulement de carrière avec :

▪ Un avancement systématique au maximum
▪ Un avancement éventuel au minimum selon les résultats de l'évaluation
▪ L'attribution automatique du supplément familial de traitement.

L'ancienneté fera l'objet d'une reprise à raison :

▪ De la moitié des services accomplis en qualité d'agents de droit privé
▪ Des ¾ des services accomplis en tant qu'agents publics.

Ces clauses seront intégrées par voie d'avenant aux contrats des agents concernés.

Le comité technique paritaire, dans sa séance en date du 2 juin 2008, a émis un avis favorable à l'adoption de la grille de base d'avancement de la fonction publique métropolitaine pour les agents concernés.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (3 abstentions : M. FERRERE Eric, Mme CADERBY Colette, M. REMY Michel) :

- Adopte la grille de base d'avancement de la fonction publique métropolitaine pour les agents permanents bénéficiaires de CDI.

- Invite le Maire à enclencher la procédure administrative correspondante dans les meilleurs délais.

Et les membres ont signé,

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AYRONS

MAIRIE DES AVIRONS